agestra
Agir Ensemble pour la Santé au Travail

MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
Liberté Égalité Fraternité

DREETS Grand Est

Carsat Retraite & Santé au travail
Alsace-Moselle

Service de prévention des risques professionnels

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

2026-2031

1, rue de Courcelles – 57070 METZ
sante-travail@agestra.org
Tél. 03.87.63.36.15

Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens entre les parties signataires :

- **Le Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises Agir Ensemble pour la Santé au Travail – AGESTRA**

  Situé 1 rue de Courcelles – 57070 METZ
  Représenté par M. Johan ACQUAVIVA, Président, dûment habilité à cet effet,

- **La DREETS Grand Est**

  Située 6, rue Gustave Adolphe Hirn – 67085 STRASBOURG CEDEX
  Représentée par Mme Delphine JOLY, Directrice régionale, dûment habilitée à cet effet,

- **La CARSAT Alsace-Moselle**

  Située 36 rue du Doubs - 67011 Strasbourg Cedex 1
  Représentée par M. Nicolas WEICK, Directeur, dûment habilité à cet effet

ci-après dénommés « *les parties signataires* »

Au vu de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la Médecine du Travail, développant un partenariat opérationnel suivant les modalités définies dans la présente convention.

Au vu de :

- L'agrément du Service de Santé au Travail accordé par la DREETS le 07 février 2025.

- L'avis du CRPST exprimé le 18 février 2026.

- L'avis de l'ARS demandé le 02 février 2026.

OBJECTIFS GENERAUX

Le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens est destiné essentiellement à définir les priorités d'action du projet pluriannuel d'AGESTRA en cohérence avec les objectifs nationaux du Plan Santé Travail (PST) décliné en région dans le cadre du Plan Régional de Santé au Travail (PRST4) et avec ceux de la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) et son application régionale au sein du Contrat Pluriannuel de Gestion (CPG) AT/MP de la branche des risques professionnels de la CARSAT Alsace-Moselle.

L'instruction DGT/DRP du 12 juillet 2024 précise le rôle du CPOM et l'apport de la démarche de contractualisation, ainsi que les éléments structurants partagés entre SPSTI, DREETS et Caisse régionale relatifs à son élaboration et à son contenu.

Conformément à l'article D4622-45 du Code du Travail, le contrat définit des actions visant à :

- Mettre en œuvre les priorités d'actions du projet pluriannuel et faire émerger les bonnes pratiques ;

- Améliorer la qualité individuelle et collective de la prévention des risques professionnels et des conditions de travail ;

- Mettre en œuvre les objectifs régionaux de santé au travail définis dans les plans régionaux de santé au travail ;

- Promouvoir une approche collective et concertée ainsi que les actions en milieu de travail ;

- Mutualiser y compris entre les Services de Santé au Travail, des outils, des méthodes, des actions, notamment en faveur des plus petites entreprises ;

- Cibler des moyens et des actions sur certaines branches professionnelles, en faveur de publics particuliers ou sur la prévention de risques spécifiques ;

- Permettre le maintien dans l'emploi des salariés et lutter contre la désinsertion professionnelle.

ELEMENTS DE CONTEXTE REGIONAL

Le Grand Est compte 2 006 804 emplois salariés au 2ème trimestre 2023 (source DREETS – SESE) dont :

- 310 955 travaillent dans l'industrie
- 117 439 dans la construction
- 798 639 dans le secteur tertiaire marchand hors intérim
- 65 309 dans l'intérim
- 684 724 dans le secteur tertiaire non marchand

Le Grand Est se distingue des données nationales en ce qui concerne les catégories socioprofessionnelles et les secteurs suivants (chiffres 2023) :

- le pourcentage d'ouvriers est plus élevé dans le Grand Est qu'en France entière : 23,3 % d'ouvriers en Grand Est versus 19,1% ;
- le secteur de l'industrie concentre 15.4 % des emplois dans le Grand Est versus 11,3 % en France entière.

Or, les enquêtes SUMER, notamment celle de 2017, mettent en évidence une forte surexposition des ouvriers aux produits chimiques, dont les cancérogènes et aux différentes contraintes physiques.

Le secteur de l'industrie est celui qui est le plus exposant aux produits chimiques, dont les cancérogènes, après la construction.

SUR LE PLAN DE LA SINISTRALITE

En 2022, le nombre d'accidents du travail et de maladies professionnelles sont les suivants :

Accidents du Travail - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'AT avec arrêts	40 156	788 604	5 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 619	34 951	7,5 %
Nombre de décès	72	738	9,8 %

Les principales causes des accidents de travail sont les manutentions manuelles (40,0%), les chutes de plain-pied (9,4%), les chutes de hauteur (6,8%), les outillages à main (6,0%).

Accidents du Trajet - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre d'accidents de trajet avec arrêts	5 306	127 297	4,1 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	338	5 876	5,8 %
Nombre de décès	21	286	7,3 %

Maladies Professionnelles - 2022			
	Grand Est	Nationaux	Part du Grand Est
Nombre de Maladies Professionnelles en 1er versement	4 161	44 217	9,4 %
Nombre d'Incapacités Permanentes	2 259	23 831	9,5%
Nombre de décès	18	203	8,8 %

Les principales Maladies Professionnelles reconnues dans le Grand Est en 2022 sont par ordre décroissant :

- Les TMS (Tableau 57) représentent 82 % de l'ensemble ;
- L'amiante (Tableaux 30) ;
- Les atteintes du rachis lombaire avec hernie discale (Tableaux 97 et 98) ;
- Les atteintes auditives (Tableau 42).

Même si la sinistralité AT/MP a diminué depuis 2016, il reste encore beaucoup à faire en prévention pour préserver la santé des salariés.

SUR LE PLAN SANITAIRE

Ce sont les cancers, principalement les cancers broncho-pulmonaires et des voies aériennes supérieures, qui représentent la première cause de mortalité dans la région Grand Est (14 000 décès par an : 28 % des décès), sachant que la fraction attribuable aux causes professionnelles se situe entre 4 et 8 %.

La seconde cause de mortalité par maladie de l'appareil respiratoire dans le Grand Est est la Bronchopneumopathie obstructive (BPCO). Parmi les facteurs de risque en dehors du tabac, les expositions professionnelles restent bien présentes (secteur minier et industrie textile notamment).

Au titre des risques sanitaires, le Projet Régional de Santé (PRS) 2018-2028 et le Plan Régional Santé Environnement (PRSE) 2023-2028 retiennent également des orientations intéressant directement la santé au travail et notamment :

- le PRSE, dont l'axe 1 s'intitule *« Des modes de vie et de consommation favorables à la santé »* avec comme objectif 1-1-3 : *« Diminuer l'utilisation de substances polluantes et dangereuses pour la santé par les travailleurs dans le cadre de leur activité professionnelle. »*

- le PRS qui priorise parmi les actions développées par le PRST en partenariat sur les thèmes suivants :
  - ✓ prévenir les troubles musculo-squelettiques ;
  - ✓ développer la culture de prévention des risques professionnels pour les acteurs de la santé et des services à la personne ;
  - ✓ évaluer et pérenniser les démarches de prévention des risques psychosociaux ;
  - ✓ prévenir les conduites addictives en milieu professionnel
  - ✓ améliorer la prévention et la prise en charge des affections respiratoires notamment la BPCO.

L'ensemble de ces éléments de diagnostic et d'action constituent le contexte dans lequel doivent s'inscrire les priorités des Services de Prévention et de Santé au Travail.

LES SERVICES DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL

Ils ont pour mission d'assurer le suivi de l'état de santé des travailleurs et d'agir en vue de sa préservation, de développer des actions de conseil et de prévention, et de participer au suivi et à la traçabilité des expositions professionnelles, ainsi qu'à la veille sanitaire. La loi du 02 août 2021 a introduit des objectifs de santé publique dans les missions des SPST.

Ces services constituent en conséquence l'un des principaux acteurs mobilisables pour mettre en œuvre les plans d'actions régionaux en cohérence avec leur propre projet pluriannuel de service.

LES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES DU GRAND EST

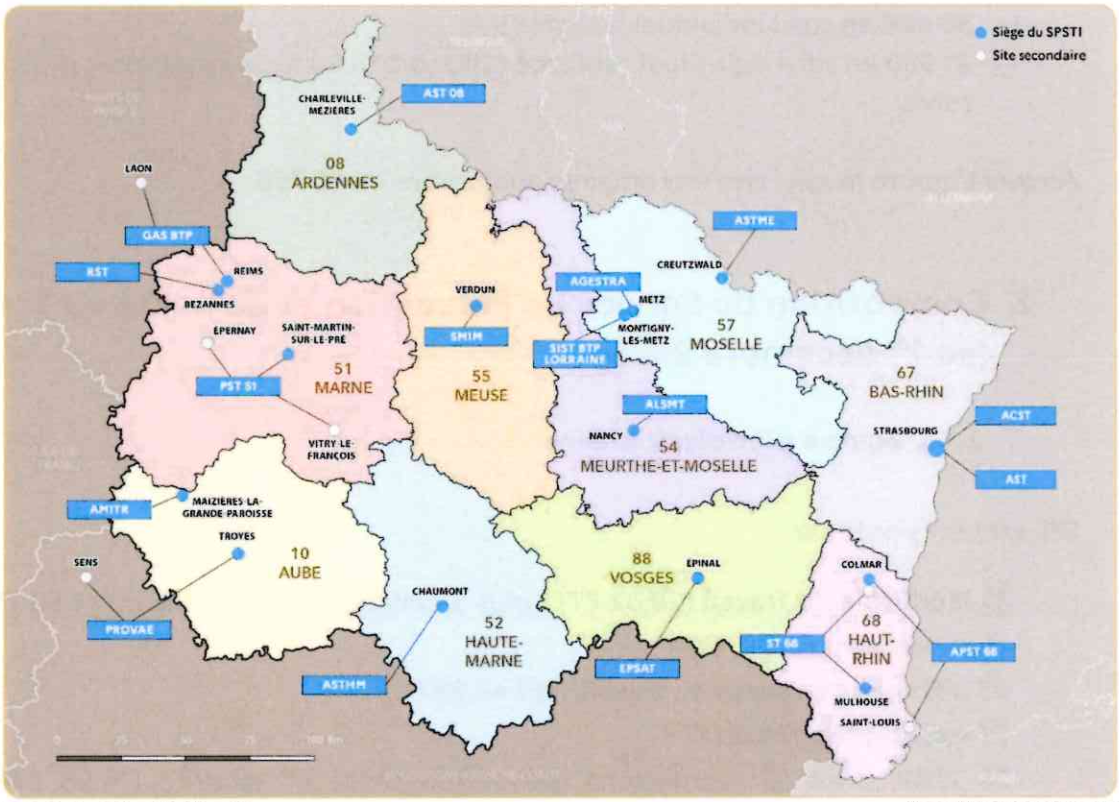

Réalisation Dreets Grand Est / Mars 2024

Source : Pôle T - Dreets Grand Est

PRESENTATION DU SERVICE DE PREVENTION ET DE SANTE AU TRAVAIL ET DIAGNOSTIC LOCAL

1. Caractéristiques des entreprises adhérentes

Au 30 novembre 2025, AGESTRA suit **12 668** entreprises ou établissements. 74,60 % ont un effectif entre 1 et 10 salariés.

L'effectif de salariés suivis est de **162 740,** dont :

- **110 444** en suivi individuel simple (SIS)
- **30 366** en suivi individuel adapté (SIA)
- **21 930** en suivi individuel renforcé (SIR) soit 13,50 % de l'ensemble des salariés suivis

Auquel s'ajoute le suivi des intérimaires au nombre de **15 795**.

2. Composition du Service de Prévention et de Santé au Travail (au 1er décembre 2025)

2.1 L'équipe pluridisciplinaire

Elle est composée de :

- **31 Médecins du travail** (28,02 ETP) plus 5 collaborateurs médecins (4,59 ETP) et d'un médecin PAE (1 ETP)
- **43 Infirmiers en santé au travail**, soit 42,28 ETP
- **77 Assistantes** : 74,08 ETP
- **26 IPRP**, dont 17 techniciens prévention santé et sécurité (16,58 ETP) - 7 ergonomes (6,62 ETP) - 1 psychologue du travail (1 ETP) – 1 ingénieure chimiste (0,79 ETP)
- **3 techniciennes maintien dans l'emploi** (3 ETP)
- **2 conseillers en prévention des risques professionnels** (2 ETP)
- **3 assistantes de la cellule pluridisciplinaire** (3 ETP) dont 1 assistante risque chimique, 1 assistante de la cellule PDP et 1 assistante du service social du travail

D'autres compétences existent au sein du service

- 3 assistantes sociales (3 ETP)
- Une statisticienne (1 ETP)
- Une juriste (1 ETP)

2.2 Ressources administratives :

Le personnel des fonctions support est au nombre de **29 (27,01 ETP)**.

L'AGESTRA compte un effectif total de 225 salariés (214,97 ETP) pour exercer ses missions.

Le service comporte 4 secteurs géographiques : Metz – Sarrebourg – Sarreguemines – Thionville.

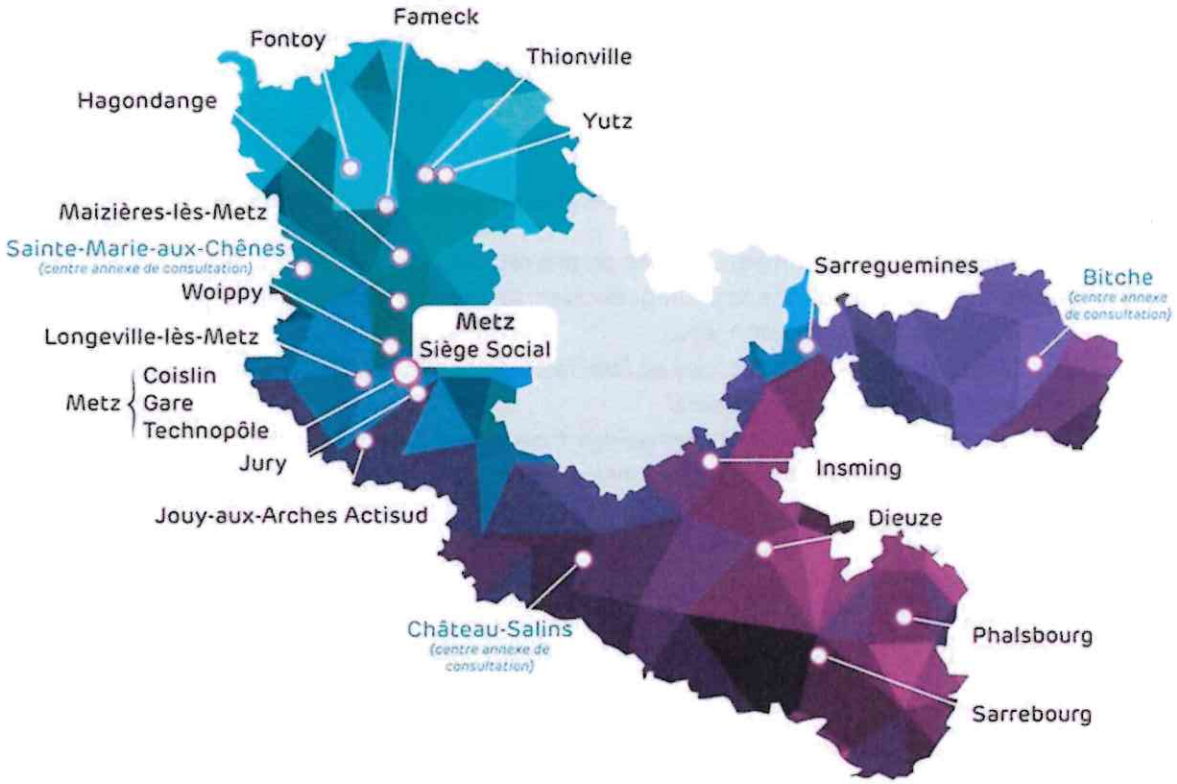

FICHE ACTION
MAINTIEN DANS L'EMPLOI ET PREVENTION DE LA DESINSERTION PROFESSIONNELLE

Références :

Loi du 02 août 2021 et ses décrets n°2022-372 et n°2022- 373 du 16 mars 2022 :
Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle/ Rendez-vous de liaison/ visite de mi-carrière/ visites de pré-reprise et de reprise/CRPE/Essai encadré.

Instruction du 26 avril 2022 DGT/CNAM relative aux modalités de mise en œuvre des cellules de prévention de la désinsertion professionnelle constituées au sein des SPSTI.

PST 4 : 2021-2026
Axe 2 - Objectif opérationnel n° 4 : **Prévenir la désinsertion et l'usure professionnelles en accompagnant les salariés et les entreprises concernés pour faciliter le maintien en emploi**

- *« Renforcer la prévention primaire collective des risques d'usure professionnelle.*
- *Repérer de manière précoce les salariés concernés par un risque d'usure ou de désinsertion professionnelles afin de déclencher le plus tôt possible une prise en charge appropriée et coordonnée entre les acteurs responsables de leur accompagnement.*
- *Favoriser le maintien en emploi des personnes, notamment celles atteintes de maladies chroniques ou en situation de handicap, en faisant mieux connaître les solutions existantes, dans une logique de parcours, et en les adaptant toujours plus aux réalités des situations vécues. »*

Recommandations HAS : février 2019
Santé et maintien en emploi : prévention de la désinsertion professionnelle des travailleurs

- *« Promouvoir par tout moyen la visite de pré-reprise.*
- *Inciter les entreprises à communiquer avec le médecin du travail/le SST concernant les absences répétées ou prolongées.*
- *Evaluer les conséquences sociales et familiales de l'arrêt de travail, avec l'appui si nécessaire de l'assistante (e) de service social.*
- *Elaborer un plan de retour au travail en trois phases, en concertation avec le travailleur, l'employeur ainsi que le médecin traitant et le cas échéant, les médecins du parcours de soins. »*

PRST 4 Grand Est :

- **Action 8 :**
  Maintien en emploi des personnes présentant des maladies psychiques ou mentales

- **Action 9 :**
  Détection précoce des risques d'usure et de désinsertion professionnelle (repérage des signaux faibles)

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

A partir de données de la CARSAT (sinistralité, arrêts maladie...) et de la DREETS (caractéristiques de la population suivie...)

Cible proposée : les séniors (plus de 45 ans)

2- Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle

Création d'un support de recueil d'information permettant une analyse collective du maintien dans l'emploi et une mise en visibilité de l'action du SPSTI le plus en amont possible.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise (employeurs, représentants du personnel salariés) sur leur rôle en prévention de la désinsertion professionnelle et sur :

- L'importance de la visite de pré-reprise
- Le rôle des acteurs du maintien
- Les outils existants

Les inciter à communiquer avec le médecin du travail sur les absences répétées ou prolongées.

4- Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi :

- CAP EMPLOI
- Assurance Maladie : assistante sociale – médecins conseils
- Médecins traitants

Organiser des réunions de travail avec les différents acteurs.

Faire un bilan annuel des actions communes, des maintiens dans l'emploi réussis, des outils utilisés.

Sensibiliser les médecins traitants sur l'intérêt de la visite de pré-reprise, sur les acteurs et les outils.

Trame de description des actions :

1) Organisation du SPSTI				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Cellule de prévention de la désinsertion professionnelle		Son fonctionnement doit être conforme aux obligations légales et s'appuyer sur le guide de bonnes pratiques des cellules PDP des SPSTI réalisé par le groupe 9 du PRST4 de façon partenariale. - actions individuelles : la cellule PDP ne doit pas se substituer au rôle du médecin du travail référent du salarié, et doit se faire systématiquement en lien et en articulation avec lui. - actions collectives de sensibilisation et d'information des employeurs et des salariés.	AGESTRA	Action tout au long du CPOM.
Organisation des visites de mi-carrière		Gestion des convocables. Réalisation de protocoles de délégation aux infirmiers de santé au travail uniquement pour les salariés en SIS.	AGESTRA	Action tout au long du CPOM.

		Couplage avec une VIPP ou un EMAP.		

2) Cibler la population bénéficiant de l'action : les séniors				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Caractéristiques de la population suivie Sinistralité	Proportion des plus de 45 ans Proportion des plus de 45 ans	Statistiques issues du SPSTI (répartition par secteur et CSP) Comparaison avec statistiques DREETS/SESE	SPSTI DREETS CARSAT	

3) Rendre visibles les actions de prévention de la désinsertion professionnelle				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Analyse collective	Séniors	- Intervenir le plus en amont possible en utilisant le questionnaire de repérage des signes de désadaptation professionnelle lors de la visite de mi-carrière. Analyse collective au sein de SPSTI. Analyse collective des données de l'ensemble des SPSTI.	AGESTRA DREETS	Action tout au long du CPOM.
Bilan des maintiens réussis		- Assurer un suivi par les infirmiers de la mise en place effective des mesures d'aménagement de poste émises par le médecin du travail. - Recenser l'ensemble des salariés séniors pour lesquels une sollicitation a été faite d'un autre acteur du maintien. -Recenser les maintiens réussis à un an et les outils déployés. - Analyser les causes des échecs des maintiens dans l'emploi.	AGESTRA AGESTRA	Action tout au long du CPOM. Action tout au long du CPOM.

4) Sensibiliser les acteurs de l'entreprise				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
Information des salariés	Ensemble des entreprises suivies	Recenser à l'aide d'un questionnaire court la connaissance /méconnaissance de la visite de pré-reprise (avec analyse collective). Lors de toutes les VIP, information de chaque salarié sur la visite de pré-reprise avec transmission d'un document par les infirmiers et sur le RV de liaison.	AGESTRA	Action tout au long du CPOM.

Information des entreprises	Ensemble des employeurs lors des visites de l'entreprise	-Mise à disposition d'informations sur la visite de pré-reprise/RV de liaison/ visite de mi-carrière par le SPSTI. -Information systématique des entreprises sur la visite de pré-reprise, sur la nécessité de communication au médecin du travail des absences répétées ou prolongées et sur le rendez-vous de liaison lors de la réalisation des fiches d'entreprise.	AGESTRA	Action tout au long du CPOM.

5) Renforcer les liens avec les autres acteurs du maintien				
Action	Cible	Description	Responsable	Echéances
CAP EMPLOI	Séniors	- Poursuivre les échanges réguliers avec CAP Emploi. - Utiliser la fiche de liaison SPST-CAP EMPLOI réalisée en Grand Est (SPSTI/DREETS/CAP EMPLOI). Tracer via l'informatique les sollicitations de part et d'autre pour chaque salarié. - Faire des bilans réguliers de l'avancée des actions. -Faire un bilan des maintiens réussis pour les salariés de la cible à un an.	AGESTRA	Action tout au long du CPOM.
Assurance maladie		- Poursuivre et développer la participation aux réunions de concertation partenariale-PDP. - coconstruire des actions PDP sur le territoire (actions auprès des assurés et des professionnels de santé, forum PDP,...) en association avec Cap emploi. - Organiser des rencontres régulières avec les médecins conseils. -Poursuivre et renforcer la coopération avec le service social : • Développer les signalements et l'orientation de salariés vers le service social à travers la fiche de liaison SPST- service social réalisée en Grand-Est (SPSTI/CARSAT/DREETS) et inversement. • Tracer les sollicitations du service social en vue d'un maintien. Faire un bilan annuel des suites de ces orientations.	AGESTRA CARSAT AGESTRA CARSAT AGESTRA CARSAT	Action tout au long du CPOM. Action tout au long du CPOM Action tout au long du CPOM

Médecins traitants		- Organisation de réunions avec les médecins traitants. - Diffusion outils réalisés PRST 3 /PRITH.	AGESTRA CARSAT DREETS	Action tout au long du CPOM.

Indicateurs de résultat :

- Nombre de visites de pré-reprise et évolution sur 5 ans.
- Nombre d'avis émis au titre de l'article L. 4624-3 du code du travail : mesures individuelles d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou des mesures d'aménagement du temps de travail.
- Nombre de RV de liaison avec participation du SPSTI.
- Nombre de visites de mi-carrière et nombre de questionnaires de repérage réalisés avec analyse collective.
- Nombre de salariés orientés vers une action de PDP (essai encadré, temps partiel thérapeutique, CRPE, bilan de compétence, etc.) avec précision des acteurs PDP mobilisés : service social CARSAT, médecin conseil, médecin traitant, Cap emploi, OPCO, etc.).
- Bilan en fin de CPOM du nombre de maintiens réussis en coopération avec les partenaires du maintien dans l'emploi.

Engagements des partenaires :

CARSAT

- ✓ Données de sinistralité AT/MP sur le département (par secteur, par taille d'entreprise, taux de fréquence et de gravité (IPP, Décès) ;
- ✓ Intervention auprès des autres acteurs de l'assurance maladie pour faciliter les liens et les améliorations de fonctionnement ;
- ✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises ;
- ✓ Diffusion des outils existants sur la PDP de l'assurance maladie ;
- ✓ Information sur les dispositifs d'aides financières, comme par exemple les subventions « Prévention des risques ergonomiques ».

DREETS

- ✓ Aide à la réalisation d'outils ;
- ✓ Diffusion des outils élaborés dans le groupe maintien dans l'emploi du PRST 3, du PRST 4 et du PRITH : fiche de liaison SPST /CAP EMPLOI – Guide du maintien dans l'emploi pendant l'arrêt de travail – Guide d'information des médecins traitants - Support de formation continue médecins généralistes - Kits essais encadrés...
- ✓ Diffusion des informations ;
- ✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI.

AGESTRA

- ✓ Optimiser les ressources internes :
  - o Mise en œuvre de moyens afin d'assurer un fonctionnement optimal de la cellule PDP,
  - o Mieux identifier les situations à risque par le questionnaire de repérage,
  - o Mise en place d'une organisation favorisant la prise en charge rapide et efficace de chaque salarié à risque de désinsertion professionnelle : mobilisation rapide des ergonomes, suivi de la mise en œuvre des mesures d'aménagement par les infirmiers ...,
  - o Organisation de réunions médecins du travail régulières abordant des cas complexes de maintien dans l'emploi (groupes de pairs).
- ✓ Analyse collective du maintien dans l'emploi en créant des supports de recueil de données (paramétrage du logiciel).
- ✓ Poursuite du travail partenarial avec les autres acteurs du maintien dans l'emploi.

FICHE ACTION
PREVENTION DES RISQUES LIES AUX POUSSIERES DE FARINE ET DES FACTEURS DE TMS EN BOULANGERIE ET PATISSERIE

Références du PST 4
Axe stratégique 1 : renforcer la prévention primaire au travail et la culture de prévention
Objectif opérationnel 2 : accorder une priorité aux principaux risques professionnels
Action 2.1 : prévenir l'exposition aux produits chimiques
« Ce sujet est souvent identifié comme complexe, notamment par le TPE-PME. Les difficultés rencontrées sur le terrain pour la définition et la mise en œuvre de mesures de prévention sont encore nombreuses et les actions de sensibilisation, d'information, d'accompagnement des entreprises doivent être coordonnées et développées ».
Action 2.5 : Prévenir les troubles musculosquelettiques (TMS)
La prévention des TMS est un enjeu majeur, au cœur de la prévention de l'usure professionnelle et de la désinsertion professionnelle des travailleurs. Elle repose souvent sur plusieurs leviers dans l'entreprise : des solutions techniques, des solutions agissant sur l'organisation et des actions de sensibilisation au risque et à sa prévention.
Mieux prévenir les TMS suppose également de prendre en compte les spécificités de certains métiers.

Données
Livret statistique de la sinistralité AT-MP 2021 du CTN D

« En 2021, le tableau 66 représente 80 maladies professionnelles relevant du CTN D, qui se répartissent principalement, sur le syndrome asthme (66%) et rhinite (33%). Au sein du CTN D, les professions les plus impactées par les pathologies du tableau 66 [...] sont les « Boulangers, pâtissiers et confiseurs » suivis des « vendeurs magasin ». »

Enquête SUMER 2017

- *Synthèse Stats n° 32, février 2020, sur les expositions aux produits chimiques :* 259 200 salariés exposés aux poussières de farine en 2017 soit 1% de l'ensemble des salariés. 36,8% multi exposés à au moins 3 produite chimiques. 22,4% des salariés n'ont pas de protection collective. Seulement 5% bénéficient d'une aspiration à la source.
- *Synthèse Stat' n°30, octobre 2019, sur les expositions professionnelles aux contraintes organisationnelles et relationnelles et Synthèse Stat' n°33, septembre 2020, sur les expositions professionnelles aux contraintes physiques*

PRST 4 :

Fiche -action n°1 : Evaluation et prévention des risques TMS
Fiche-action n°10 : De la prévention des risques chimiques actuels vers les risques émergents

Actions principales à mener dans le cadre du CPOM

En s'appuyant sur les démarches et outils construits par les partenaires du groupe de travail Métiers de bouche animé par la CARSAT Alsace-Moselle :

1- Cibler la population bénéficiant de l'action

Cible proposée : les boulangers, les pâtissiers, les vendeuses, les opérateurs de production dans le secteur de l'industrie alimentaire, les enseignants et apprentis du secteur boulangerie-pâtisserie, les meuniers.

2- Rendre visible les actions de prévention des risques liées aux poussières de farine

Accompagnement des petites entreprises et promotion des subventions prévention Métiers de bouche.

3- Informer et sensibiliser les acteurs de l'entreprise, employeurs et salariés, sur la prévention des risques liées aux poussières de farine en vue de prévenir notamment les MP

- l'importance de la visite initiale et périodique ,
- l'accompagnement sur le terrain à l'évaluation et à la prévention des risques professionnels par le biais de la réalisation de la fiche d'entreprise et l'accompagnement au DUERP,
- les inciter à communiquer avec le médecin du travail en cas de symptômes évocateurs d'une sensibilisation aux poussières de farine.

4- Mettre en place un suivi médical adapté après information des professionnels de santé avec :

- la réalisation de la spirométrie,
- la mise en place d'un questionnaire standardisé lors de toutes les visites sur la symptomatologie ORL et pulmonaire,
- la création dans l'ERP d'une matrice exposition aux poussières de farine faisant le lien entre l'exposition aux poussières de farine et les examens complémentaires appropriés (spirométrie...),
- la sensibilisation sur l'amélioration du codage des pathologies indemnisables dans l'ERP (inaptitude, MCP...),
- nombre de salariés du secteur d'activité ayant bénéficié d'une information individuelle au cours d'une visite d'information et de prévention,
- se mettre d'accord sur un catalogue de mesures socles.

5- Renforcer les liens avec les autres acteurs de la prévention des risques

- CARSAT
- DREETS
- Médecins traitants

Actions complémentaires possibles

- Actions auprès des meuniers de la région Alsace Moselle concernant leur offre « farine à faible indice de pulvérulence »
- Actions auprès des centres de formation des apprentis (Kit pédagogique pour les enseignants)
- Actions auprès des corporations de métiers
- Enrichissement de la subvention prévention régionale Métiers de bouche
- Diffusion de l'action lors du salon EGAST 2026
- Proposer une sensibilisation pour les nouveaux embauchés et une mise à jour des connaissances tout au long de la carrière professionnelle
- Production de livrables (flyer, ...)
- Se mettre d'accord sur un catalogue de mesures socles

Trame de description des actions

1) Cibler les entreprises concernées par l'action et créer des outils. Mobilisation de la branche				
Action	***Cible***	***Description***	***Responsable***	***Echéances***
Définir les entreprises dans lesquelles l'action sera déployée	Boulangerie-pâtisserie Minoterie Industrie alimentaire du secteur boulangerie-pâtisserie	Lister les entreprises qui feront l'objet de l'action. Réaliser une trame de fiche d'entreprise spécifique à ce secteur. Réaliser un recueil de données cliniques lors des VIPI/VIP. Réaliser une trame de visite spécifique (questionnaires TMS et questionnaire standardisé des pathologies liées à la farine) . Créer des indicateurs (AMT/suivi individuel). Mobilisation de la branche. Actions auprès des corporations de métiers. Communication lors de l'EGAST 2026 en partenariat avec les corporations et la CARSAT (stand partagé).	AGESTRA CARSAT DREETS	Juin 2026 03/2026 (EGAST)

2) Prévenir les expositions professionnelles génératrices de poussières de farines				
Action	***Cible***	***Description***	***Responsable***	***Echéances***
Accompagner les entreprises dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques liés aux poussières de farine et aux facteurs de TMS	Boulangerie-pâtisserie Minoterie	Déploiement de l'action dans chaque entreprise concernée : - Réalisation ou mise à jour de la fiche d'entreprise spécifique - Accompagnement au DUERP si demande de l'employeur - Réalisation d'études de poste à l'aide des « fiches de prescriptions harmonisées »	AGESTRA	Mi 2026 A Mi 2028

		- Proposer si besoin la réalisation de métrologie poussières de farine - Restitution à l'entreprise des observations et aide à l'élaboration d'un plan d'action de prévention issues des mesures socles - Accompagnement dans l'acquisition de matériel destiné à prévenir les expositions notamment grâce à la subvention prévention Métiers de bouche de la CARSAT - Actions auprès des meuniers de la région Alsace Moselle concernant leur offre « farine à faible indice de pulvérulence » - Formation délivrée par le LEMPA	AGESTRA/CARSAT	

3) Suivi de l'état de santé des salariés - Sensibilisation individuelle et collective des salariés et traçabilité des expositions				
Action	***Cible***	***Description***	***Responsable***	***Echéances***
Sensibilisation information des salariés	Salariés ou Groupe de salariés des entreprises ciblées	- Sensibilisation adaptée aux risques avec la mise en place d'une sensibilisation collective interentreprises - Action de sensibilisation auprès des centres de formations des apprentis - Suivi individuel de l'état de santé avec la réalisation d'une spirométrie et d'un questionnaire TMS (nordique par exemple) et questionnaire standardisé des pathologies liées à la farine) - Poursuite de la sensibilisation individuelle lors des visites	AGESTRA / CARSAT AGESTRA	2026/2027 Tout au long du CPOM

4) Analyse collective des données recueillies et Information des entreprises suivies sur la prévention des MP liées aux poussières de farine				
Action	***Cible***	***Description***	***Responsable***	***Echéances***
Sensibilisation information des employeurs	Ensemble des entreprises de BP ciblées par l'ACST	- Analyse collective des données recueillies dans chaque entreprise (bonnes pratiques, freins, leviers...) et des indicateurs - Sensibilisation de l'ensemble des entreprises sur la prévention des risques et des AT/MP à partir des bonnes pratiques repérées	AGESTRA DREETS CARSAT	12/2029

5) Evaluation à distance de la prévention des MP liées aux poussières de farine mis en œuvre				
Action	***Cible***	***Description***	***Responsable***	***Echéances***
Evaluation à distance de la prévention mise en place suite à cette action	Ensemble des entreprises ciblées par l'AGESTRA	Pour la cible commune, retour dans les entreprises ayant fait l'objet de l'action à 4 ans (renouvellement de la FE afin de mesurer l'effectivité de la prévention mise en œuvre.	AGESTRA CARSAT DREETS	12/2030

Indicateurs de résultat :

- Nombre d'entreprises (boulangeries, pâtisseries, centre de formation, industrie alimentaire...) suivies, nombre de salariés exposé aux poussières de farine
- Nombre d'entreprises contactées et informées de l'action
- Nombre d'entreprises (et effectifs concernés) ayant participé à l'action et ayant été accompagnées dans sa mise en place
- Nombre d'établissements ayant mis en œuvre un plan d'action
- Résultats de l'évaluation à distance de l'effectivité de la prévention mise en œuvre
- Nombre de salariés du secteur d'activité ayant bénéficié d'une information individuelle au cours d'une visite d'information et de prévention
- Nombre de subventions préventions accordées et nombre d'adhérents concernés (effectif, montant alloué)
- Nombre de téléchargement des différents outils de communication
- En cas d'organisation de sessions de sensibilisation, nombre d'entreprises concernées
- Promotion de l'action auprès des différents salons, congrès...

Engagements des partenaires :

CARSAT Alsace Moselle :

✓ Contribution à l'action et participation à la création des outils développés au sein du groupe projet existant Métiers de bouche, piloté par la CARSAT Alsace-Moselle

✓ Aides financières :

- Accès possible aux aides financières développées par l'Assurance Maladie Risques Professionnels et plus particulièrement aux Subventions Prévention « Métiers de bouche » selon les critères d'éligibilité en vigueur et dans les limites budgétaires disponibles
- Identification, dans la liste des entreprises ciblées par l'AGESTRA et communiquées à la CARSAT AM, celles bénéficiant d'une aide financière de la part de la CARSAT AM, et plus particulièrement des subventions prévention « Métiers de bouche »

✓ Accès à l'offre de formation inscrite au catalogue de formation de la CARSAT, notamment la formation « Gérer la sécurité au sein d'une entreprise du secteur des métiers de bouche »

✓ Participation aux réunions de l'AGESTRA sur l'avancée du CPOM

✓ Participation à l'organisation de réunions à des destinations des entreprises du secteur « Métiers de bouche » (ex ; Salon EGAST 2026)

DREETS :

✓ Aide à la réalisation d'outils
✓ Participation au groupe de travail
✓ Diffusion des informations
✓ Transmission des outils réalisés par le groupe de travail Métiers de bouche
✓ Participation à l'organisation de réunions à destination des entreprises
✓ Organisation du suivi des actions du CPOM
✓ Elaboration d'un bilan régional des CPOM permettant la mise en visibilité des actions des SPSTI

AGESTRA :

✓ Elaboration d'outils complémentaires (outils d'évaluation/de communication, fiche d'entreprise spécifique...)
✓ Organisation d'un suivi individuel adapté et traçabilité des expositions
✓ Visite des entreprises ciblées et réalisation des différentes étapes d'intervention et de sensibilisation des salariés sur les expositions professionnelles liées aux poussières de farine
✓ Organisation de réunions à destination des entreprises, conjointement avec la DREETS et la CARSAT

ÉVALUATION

Un bilan des actions du CPOM sera prévu par les trois signataires à la fin de la première année et de la troisième année. Compte tenu de la durée du présent CPOM, un bilan final sera réalisé au cours du dernier semestre 2031.

En tant que de besoin d'autres rendez-vous pourront être organisés à la demande des signataires.

COMMUNICATION ET PUBLICATIONS

Les communications et publications relatives aux actions engagées ou réalisées en application du présent contrat devront obtenir au préalable l'accord des trois parties.

Cette disposition s'applique pour la durée du présent CPOM ainsi qu'après son expiration pour toutes les actions concernées.

Les communications ou publications feront explicitement référence au présent CPOM et à la participation de chaque signataire.

Les signataires s'accorderont sur la présentation d'actions au Comité Régional de Prévention et de Santé au Travail (CRPST), aux Comités Techniques Régionaux (CTR) concernés et à la Commission Régionale des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles (CRAT/MP) de la CARSAT Alsace-Moselle.

DURÉE

Le présent CPOM prend effet à la date de signature.

Il recouvrira la période de la durée d'agrément d'AGESTRA en cours dont l'échéance est prévue le 07 février 2030 et pour partie de l'agrément suivant.

Fait en trois exemplaires originaux sur 22 pages, dont un remis à chacune des parties.

A NANCY, le 21 SEP. 2026

Pour AGESTRA	Pour la DREETS Grand Est	Pour la CARSAT Alsace-Moselle
Le Président,	La Directrice régionale	Le Directeur,
Johan ACQUAVIVA	Delphine JOLY	Nicolas WEICK